



Réseau Santé
HAUT-LÉMAN

Règles et objectifs de la Coordination médico sociale

9 décembre 2015



Objectifs de la Coordination médico-sociale du réseau

1. Mettre en commun les synergies et les compétences des professionnels au service de l'utilisateur du réseau pour garantir une prise en soins de qualité, un suivi de la trajectoire et une continuité des prestations optimum.
2. Echanger, communiquer, partager les informations utiles au fonctionnement du réseau de soins du RSHL
3. Promouvoir le travail en réseau (communication, information, coordination, relais, etc.) à l'intérieur de son institution et au niveau régional.
4. Informer sur le cadre de référence, les règles, les spécificités de chaque partenaire pour garantir le respect de celles-ci.
5. Favoriser la logique du réseau dans les interventions et les échanges dans le but de consolider la culture du réseau, améliorer la fluidité des interventions et harmoniser les pratiques professionnelles.
6. Avoir la préoccupation du suivi de la trajectoire de l'utilisateur du réseau pour garantir la continuité de l'accompagnement médico-social et optimiser son itinéraire dans le réseau de soins.
7. Analyser les situations (patients et ou processus) problématiques et en tirer des recommandations dans le but d'améliorer le fonctionnement du réseau.

Règles de fonctionnement de la Coordination médico-sociale du réseau

1. La Coordination médico-sociale est ouverte à tous les partenaires du RSHL .
2. La Coordination est ouverte sur invitation à tous les partenaires du réseau large du RSHL.
3. Les participants œuvrent tous ensemble pour atteindre les objectifs de la coordination médico-sociale définis en commun.
4. Le calendrier des séances est établi annuellement et envoyé par le BRIO à tous les participants et aux invités à la fin de l'année civile.
5. Les séances de la Coordination médico-sociale du réseau sont prioritaires et planifiées annuellement, chaque participant permanent s'engage dans la mesure du possible à respecter ce planning.
6. Les partenaires s'engagent à participer activement aux séances et à se faire remplacer lorsqu'ils ont un empêchement.
7. Chaque participant est porteur des décisions prises lors des séances et s'engage à les diffuser auprès de sa direction, de ses collaborateurs, de ses collègues lorsqu'il représente un groupement (par ex. : EMS, CMS, CAT, hôpitaux, etc.).
8. Chaque partenaire s'engage à envoyer une copie des propositions d'amélioration au BRIO pour permettre à ce dernier d'en faire une synthèse.
9. La Coordination médico-sociale évalue et met à jour les protocoles, supports et outils qu'elle produit pour les adapter aux besoins des usagers et de la communauté du réseau.